

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023**

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS** le **8 NOVEMBRE** à **VINGT HEURES TRENTE** se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Evelyne MATHIS – Maire

Présents : Evelyne MATHIS - Virginie BETREMIEUX - Grégory BLAISE - Fabrice BOURGUIGNON - Frédéric FORTICAUX - Laurent LECOMTE - Aurélie PIERSON-DEMEY - Raphaël VAUTHIER

Mathieu MAURY donne procuration à Evelyne MATHIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie PIERSON-DEMEY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

50 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce procès-verbal.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

51 – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU

Afin de pouvoir assurer les crédits budgétaires suffisants pour permettre le mandatement des échéances d'emprunts du budget 2023 de l'Eau, il convient de prendre la décision modificative suivante de façon à équilibrer la section de fonctionnement :

- Article 748 (autres subventions d'exploitation) : + 800 euros
- Article 66111 (intérêts réglés à échéance) : + 800 euros.

L'article 748 en recette sera alimenté par la subvention versée par le budget de la Commune (article 6573641) d'un montant de 5000 euros (4200 euros prévu initialement + 800 euros). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette décision modificative.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

52 – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE SECURISATION DES VALLEES DE LA MOSELLE ET DE LA MEURTHE

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard NICOLAS, Président du SIVU des Eaux de l'Euron Mortagne et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-VALIDE les décisions adoptées par le Comité Syndical en date du 30 septembre 2023, à savoir la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage sécurisation eau potable ainsi que les enveloppes "prestation" et "travaux" proposées par le comité de pilotage.

Les crédits correspondant à la quote-part Euron Mortagne ont ensuite été prévus au budget du syndicat via la DM3.

- DESIGNE le SIVU Euron Mortagne comme mandataire pour cette convention.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

53 – MODIFICATION DE L'AVENANT AVEC LA SAUR (AVENANT N°2)

Par contrat de délégation de service public reçu en Sous-Préfecture de Lunéville le 27 décembre 2010, la commune de Velle-sur-Moselle a confié à la Société SAUR l'exploitation de son service public d'eau potable pour une durée de douze ans à partir du 1^{er} janvier 2011.

L'avenant n°1, approuvé par décision du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 a prolongé la durée de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2026, en contrepartie d'investissements nécessaires à la mise en conformité réglementaire de ses installations par la réalisation des travaux de sécurisation et des travaux contre les actes de malveillance au réservoir sur tour de la Commune.

Suite à la découverte de certaines imprécisions dans la rédaction de cet avenant, qui ont pour effet de complexifier pour les années futures le calcul des indexations annuelles, la SAUR propose la rédaction d'un nouvel avenant (avenant n°2) afin de préciser les termes d'un article à des fins de clarté et en particulier afin de redéfinir les valeurs initiales des tarifs modifiés par l'avenant (en comparaison des tarifs prévus initialement au contrat).

Cette nouvelle présentation, qui ne modifie pas davantage les conditions initiales de l'avenant a le mérite de permettre de calculer directement les indexations des tarifs prévus postérieurement à la date de l'avenant en appliquant le coefficient d'actualisation prévu au contrat mais en repartant de cette valeur de base modifiée par l'avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Valide l'avenant n°2 au contrat SAUR
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

54 - TARIFICATION EN CAS DE PERTE DE LA CLE DE LA SALLE CHEPFER

Madame le Maire propose de fixer un tarif de facturation en cas de perte de la clé de la salle Chepfer. La porte d'entrée vient d'être équipée de cylindres de sûreté ouvrant avec la même clé. En cas de perte, celle-ci ne pourra être reproductible qu'à condition d'avoir sur soi une carte spécifique. La pose et la fourniture de ce système a coûté 552,42 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer le tarif de 500 euros en cas de perte de la clé de la salle Chepfer à toute personne détentrice de la clé, remise contre signature et qui ne pourrait la restituer sur demande.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

55 - EXAMEN DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2224-1 à D.2225-1 relatif au service d'assainissement collectif.

Considérant qu'au titre des dispositions précitées, il est prévu qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit par conséquent faire l'objet d'une délibération,

Considérant que ce rapport doit être transmis aux services préfectoraux

Ce rapport doit être rendu public et permet dans ce cadre d'informer les usagers du service.

En sus de cela, un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) a adopté le RPQS 2022 en date du 27 septembre 2023 par délibération n°121/2023 et suite à sa transmission aux services préfectoraux

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES : /

Fait en séance les jours, mois et ans susdits

Le maire,
Evelyne Mathis



Le secrétaire de séance,

